Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 022-212200968-20251128-20251128_DELIB3-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDEBIA

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice	10
Présents	10
Votants	10

L'an deux mil vingt-cinq,
le vendredi 28 novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal de LANDEBIA
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.
Date de convocation : 24/11/2025

PRESENTS : DURAND P., CARO P., DELAMOTTE M., DURAND A., BOURDONNAIS J., BAILLET I., DE LA CUEVA V.-H., BROUCKAERT F., LOYEN-MACE A., LANGLOIS S.
SECRETAIRE : LOYEN-MACE A.

20251128-DELIB3 : INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 novembre 2025, portant délégation de fonctions à la 1ère et à la 2ème adjointe au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population	Taux maximum de l'indice terminal
Moins de 500 habitants	9,9 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 28 novembre 2025 de fixer le montant des indemnités :

- pour l'exercice effectif des fonctions de 1er Adjoint au Maire à :

- Montant maximum : 9,9 % de l'indice terminal de la fonction publique.
- Montant alloué : 9,49 % de l'indice terminal de la fonction publique.

- pour l'exercice effectif des fonctions de 2ème Adjoint au Maire à :

- Montant maximum : 9,9 % de l'indice terminal de la fonction publique.
- Montant alloué : 6,09 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Ces indemnités seront versées trimestriellement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
DURAND Patrick

MAIRIE DE LANDEBIA
22130